

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale  
du débat public

## Décision n° 2024 / 101 / RHONERGIA / 4 du 3 juillet 2024 relative au projet de barrage hydroélectrique sur le Rhône en amont de la confluence avec l'Ain (01-38)

### La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8, l'article L.121-9 et L.21-14 ;

Vu la décision n°2023 / 29 / RHONERGIA / 1 du 5 avril 2023 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet RHONERGIA de barrage hydroélectrique sur le Rhône, en amont de la confluence avec l'Ain et son raccordement ;

Vu le bilan de la garante et des garants de la concertation préalable en date du 29 mars 2024 ;

Vu le rapport des enseignements de la concertation préalable et suites données par les maîtres d'ouvrage en date du 29 mai 2024 ;

Vu la décision CNDP 2024/81 du 5 juin 2024 sur l'organisation d'un débat public relatif à l'installation d'une paire d'EPR2 à proximité du site du Bugey ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

La Commission nationale prend acte du bilan de la garante et des garants en date du 29 mars 2024.

#### Article 2

La Commission nationale prend acte de la réponse des maîtres d'ouvrage du 29 mai 2024.

#### Article 3

M. Jean-Michel THORNARY est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique de ce projet.

#### Article 4

Les maîtres d'ouvrage transmettront à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation du public sur ce projet.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juillet 2024.

Le président  
M. Papinutti